

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF157

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 4, après les mots :

« les offres de déplacements du quotidien »,

insérer les mots :

« et notamment, pour les quartiers prioritaires de la ville, l'accès aux bassins d'emploi les plus proches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En concordance avec l'esprit, louable du texte, qui entend réduire les inégalités territoriales, le présent amendement précise que la structuration des transports en commun doit s'effectuer prioritairement à destination des quartiers de la politique de la ville, par une connexion réelle de ces territoires isolés ou mal desservis aux zones d'activités de leur bassins d'emploi ou aux bassins d'emplois les plus proches.

En dépit de l'activité économique florissante de certains bassins d'emplois comme Roissy, à titre d'exemple, on constate encore aujourd'hui que cette plateforme, pourtant prometteuse en termes de retombées économiques et sociales ne bénéficie que très peu aux habitants des communes voisines en raison notamment d'une desserte de transports lacunaire voir inexistante.